GREFFE
22 DEC. 2010
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L3491

« CLASS »
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 100 000€
SIEGE SOCIAL :155 /159 rue du Docteur Bauer 93400 Saint Ouen

R.C.S. BOBIGNY 384 760 054

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SEANCE DU 30/06/2009

L'an 2009 et le 30 Juin , à quinze heures

Les actionnaires de la société anonyme **CLASS** ,au capital de 100 000 euros , divisé en 5000 actions de 20 euros chacune , dont le siège social est au 155/159, rue du docteur BAUER 93400 Saint Ouen , se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation faite par le conseil d'administration.

Monsieur **Eric LEVY** Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est absent et excusé.

Il a été établi une feuille de présence , qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance , tant en son nom qu'en qualité de mandataire

L'assemblée est présidée par **Monsieur Elie OHAYON, Président du Conseil D'administration**

Madame **Karine OHAYON** actionnaire est désignée comme **scrutateur,**

Monsieur **Michaël OHAYON** actionnaire est désigné comme **secrétaire,**

La feuille de présence , certifiée exacte par les membres du bureau , permet de constater que les actionnaires présents , représentés possèdent les 5000 actions composant le capital social

En conséquence , l'assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à disposition des membres de l'assemblée

- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- Copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- La feuille de présence
- L'inventaire , les comptes annuels arrêtés au 31/12/2008
- Le rapport de gestion établi par le conseil d'administration
- Le rapport du commissaire aux comptes

- Le texte du projet de résolutions qui sont soumises à l'assemblée
- Les statuts de la société

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les Comptes de l'exercice
- Approbation des comptes clos au 31/12/2008 et Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats de l'exercice clos au 31/12/2008
- Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice et s'il y a lieu sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
- Nomination du Nouveau Commissaire aux Comptes.
- Jetons de présence
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le conseil d'administration

Le Président donne lecture du rapport établi par le commissaire aux comptes

Puis le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole , le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels , à savoir le bilan le compte de résultat et l'annexe arrêtes le 21 Décembre 2008 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos au 31/12/2008.
L'assemblée donne également quitus aux Commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la décision du conseil d'administration et décide d'affecter **le bénéfice de 10 080 euros** de l'exercice clos au 31/12/2008 en totalité au compte « **report à nouveau** ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des Impôts , l'assemblée prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été opérée au cours des trois dernières années

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L' assemblée générale sur proposition du conseil d'administration décide de ne pas renouveler les mandats venant à expiration à l'issue de la présente assemblée , de Mr Eric LEVY Commissaire aux compte titulaire et de Monsieur MAMANE David Commissaire aux comptes suppléant .L'assemblée décide de nommer en remplacement Monsieur Joseph LEVY Commissaire aux Comptes titulaire et la société CHS CONSEILS représentée par Monsieur Hervé STROK , Commissaire aux Comptes suppléant

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration décide de ne pas allouer de jetons de présence aux administrateurs

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

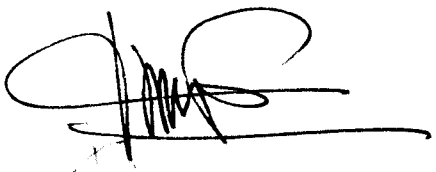
CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original , d'une copie ou extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit

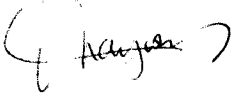
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal , qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Elie OHAYON



Le scrutateur
Karine OHAYON



Le secrétaire
Michael OHAYON

